



Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 13 septembre 2018

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2018

1. Decoset – Révision des statuts
2. Immobilier d'entreprise
3. Intérêt communautaire – Modifications
4. Finances – Demandes de subventions
5. Finances – Décision Modificative n°2018-02 – Budget Principal
6. Finances – Emprunts
7. Finances – Exonération TEOM 2019
8. Pechnauquié 3 – Cession de terrains
9. Parc Economique du Triangle – Acquisition de terrains
10. Petite-Enfance – Modification du Règlement Intérieur
11. MSAP – Accès au Droit
12. Ressources Humaines – Tableau des effectifs
13. Ressources Humaines – RIFSEEP modifications
14. Ressources Humaines – Astreintes
15. Ressources Humaines – Aménagement du temps de travail
16. Ressources Humaines – Plafond du compte de formation personnel
17. Marchés Publics – Groupement d'achat : Assurance statutaire
18. Tiers-Lieux – Mise à disposition de locaux et mode de gestion
19. Tourisme – Classement de l'Office de Tourisme
20. Tourisme – Extension de la période d'ouverture du camping
21. Tourisme – Taxe de séjour
22. Désignation de deux Vice-Présidents
23. Indemnités des élus
24. Commissions communautaires à compléter
25. SMEA – Intégration de la commune de Buzet sur Tarn
26. SHGN – Election de deux représentants
27. SMIX – Election des représentants
28. CIAS – Représentants de la commune de Buzet sur Tarn

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel LAVIGNOLLE Vincent RAYSSEGUIER Jean-Luc SALIERES Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	ROUX Didier
BUZET SUR TARN	DARIES Alain DERAMOND Valérie GUERRERO Katia JOVIADO Gilles VINCENT Dominique
LA MAGDELAINE SUR TARN	GAYRAUD Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	ASTRUC Thierry
LE BORN	SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Éric
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore PREGNO Agnès WOLFF Maryse

Etaient absents excusés

Mme BELGIOINO Hanan

Etaient représentés

Mme DUBOIS Alexandra donne pouvoir à Mme PREGNO Agnès ; Mme DUMONT Sandrine donne pouvoir à Mme SARMAN Thérèse ; M. GARDELLE Alain donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc ; Mme GILARD Nathalie donne pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore ; M. GUALANDRIS Claude donne pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle ; M. JILIBERT Jean-Michel donne pouvoir à M. SABATIER Robert ; Mme PEREZ Marie-Hélène donne pouvoir à M. LAVIGNOLLE Vincent ; Mme PERITA Sandrine donne pouvoir à M. CANEVESE Lionel ; M. REBEIX Nicolas donne pouvoir à M. BOISARD Daniel ; Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. CHEVALLIER Georges.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

M. RAYSSEGUIER Jean-Luc est élu secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance à 18h30.

Membres en exercice	36
Membres présents	25
Pouvoirs	10
Membres absents	01

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, moins les nouveaux délégués de la commune de Buzet sur Tarn.

M. le Président accueille les délégués de la commune de Buzet sur Tarn. Il rappelle la cohérence et la richesse du territoire communautaire ainsi composé. Diversité et cohérence géographique, de population et politique.

Il énonce les principes de bienveillance et d'écoute qui prévalent au sein de la Communauté de Communes et rappelle l'ampleur de la tâche réalisée au quotidien dans le respect des territoires et de ses habitants et dans le respect de la pression fiscale puisque les taux de fiscalité de la Communauté de Communes n'ont pas bougé depuis 10 ans. Ampleur de la tâche également dans le cadre de l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn.

La loi NOTRe est parfois compliquée et pas toujours pragmatique mais elle a au final permis l'intégration de la commune de Buzet de Tarn. En revanche, elle prive des délégués communautaires élus au suffrage universel de leur mandat. A ce titre, il remercie M. Ranson et M. Perez ainsi que M. Sabiron.

M. Roux exprime sa surprise de voir disparaître un délégué pour les petites communes. Il est rappelé que toutes les communes ont délibéré sur un accord local en 2016.

M. le Président indique que sans cet accord, certaines communes ne sont plus représentées parfois. M. Raysséguier rappelle l'accord de l'époque sans lequel Layrac n'aurait pas eu de délégué.

1. Decoset – Révision de statuts

M. le Président indique que les nouveaux statuts ont pour conséquence principale une « gouvernance renouvelée et resserrée » avec deux délégués par Communauté de Communes, au lieu de trois actuellement pour la Communauté de Communes Val'Aïgo. Les documents explicatifs sont joints en annexe 2. Dans l'immédiat, il ne s'agit pas de désigner de nouveaux délégués mais juste de se prononcer sur les statuts.

Il est rappelé qu'actuellement, le syndicat se compose de 92 délégués ce qui pose des problèmes de gouvernance et de quorum. Avec cette révision qui a demandé 10 ans de travail, il y aura 32 délégués avec une voix par délégué, sauf pour Toulouse Métropole (2 voix). La majorité sera donc détenue par la métropole.

Vu les nouveaux statuts du syndicat mixte Decoset,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve**, tels qu'ils sont présentés, les statuts du syndicat mixte Decoset.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Immobilier d'entreprise

M. le Président explique que suite à la constitution du Syndicat Mixte des portes du Tarn, une convention doit être conclue avec le Conseil Départemental de Haute Garonne sur les aides à l'immobilier d'entreprise. Géographiquement, cette convention serait circonscrite à l'opération « Portes du Tarn ». Dans ce cadre, c'est le Conseil Départemental qui serait en charge des aides à l'immobilier d'entreprise sur cette zone.

Pour mémoire, la Communauté de Communes ne donne aucune aide à l'immobilier d'entreprise. En effet, étant en charge de l'aménagement des zones d'activités, l'aide est déjà apportée par le prix de vente des terrains qui prennent en compte les subventions reçues.

Un courrier a été envoyé au Conseil Départemental de Haute Garonne (SPLA 31) afin de mettre en place cette convention. Il s'agit aujourd'hui d'une délibération de principe rappelant que cette convention doit être mise en place. Quand elle sera rédigée, elle sera soumise au Conseil Communautaire.

M. Lavignolle indique qu'en cohérence avec ses précédentes prises de positions, il ne souhaite pas voter pour puisqu'il s'agit - à son sens - d'un détournement de la loi NOTRe.

M. Raysséguier rappelle que la SPL 31 existe et que c'est par ce biais que le Conseil Départemental de Haute Garonne peut entrer dans le SMIX et apporter plus de 7 millions d'euros à l'opération.

M. Joviado souhaite que la convention fasse l'objet d'un groupe de travail (régime d'aide, durée, ...).

M. le Président rappelle qu'à ce jour, la Communauté de Communes n'accorde aucune aide directe à l'immobilier d'entreprise et qu'il s'agit ce soir d'une délibération de principe suite aux accords et statuts du SMIX.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins deux abstentions :

- **Approuve**, la conclusion d'une convention avec le Conseil Départemental de Haute Garonne concernant les aides à l'immobilier d'entreprises.
- **Dit** que cette convention devra faire l'objet d'une nouvelle délibération lorsque les termes en seront arrêtés.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

3. Intérêt communautaire - Modifications

M. le Président précise à l'Assemblée que suite à une observation de la Préfecture, il s'agit de modifier la délibération sur le transfert de compétence au SIABVV « GEMAPI » et « Entretien des fossés ». Il convient de préciser cette délibération au titre de la compétence voirie (fossés non busés comme accessoire de voirie). L'intérêt communautaire sera modifié en conséquence.

Concernant l'ITEM 4 « Entretien des fossés situés sur du domaine privé », il est proposé de ne pas le retenir.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Dit** que cette décision vient préciser la délibération n° 2018-045, approuvant le transfert de la compétence « Défense contre les inondations et entretien des fossés ».
- **Approuve** la modification en conséquence de l'intérêt communautaire, telle que définie supra.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

4. Demandes de subventions

L'Assemblée est informée qu'en application de la loi NOTRe, il est possible que le Conseil Communautaire délègue à M. le Président la possibilité de demander des subventions sur les différents projets communautaires. Cette faculté est intéressante car selon les financeurs, les plans de financement divergent (assiette de subvention retenue, éligibilité totale ou partielle).

Dans le cadre des subventions demandées, il s'agit de modifier les demandes pour la Voie Verte auprès de l'Etat, pour l'informatisation, la mise en sécurité et la climatisation dans les crèches auprès du Conseil Départemental, pour les Lacs de Layrac auprès du Conseil Départemental, d'introduire des demandes pour la zone d'activité « Parc Economique du Triangle » sur Bessières et d'une demande de subvention exceptionnelle pour la Guiraudine (Bessières, voirie sur berge qui s'effondre, financement croisé entre la commune et la Communauté de Communes).

Monsieur Lavignolle demande des précisions sur cette délégation. Il est rappelé que les demandes de subventions sont de deux types : en investissement, le projet doit au préalable être inscrit au budget ou présenté au Conseil Communautaire. En fonctionnement certaines demandes mineures demandent de la réactivité.

M. Raysséguier indique qu'il s'agit d'aller chercher des recettes et qu'effectivement, selon les financeurs, cette délégation est très utile car elle permet des plans de financement différenciés.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** de donner à M. le Président délégation de demander l'attribution de subventions sur les projets présentés lors du vote du Budget ou en Conseil Communautaire.
- **Autorise** les modifications des demandes de subventions déjà effectuées, telles que présentées supra.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

5. Décision Modificative n°2018-02 – Budget Principal

M. le Président indique qu'il s'agit de procéder à des décisions modificatives sur le Budget Principal de la Communauté, sans incidence financière sur le budget.

Les écritures suivantes sont proposées :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391171-01 : Dégrèvement foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	121 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	121 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-01 : Autres contributions	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478-01 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	121 600,00 €	171 600,00 €	0,00 €	50 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024-204-810 : MATERIEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
D-2041412-201-812 : ENVIRONNEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-206-01 : BATIMENTS	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-204-810 : MATERIEL	45 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-201-812 : ENVIRONNEMENT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735-207-95 : ARES LOISIRS	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-206-01 : BATIMENTS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 300,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	45 300,00 €	47 000,00 €	0,00 €	1 700,00 €
Total Général		51 700,00 €		51 700,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la Décision Modificative n° 2018-02 du Budget Principal comme présentée supra.
- **Autorise** Monsieur le Président à notifier la présente décision à Monsieur le Trésorier des Vallées du Tarn et du Girou, comptable de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

6. Emprunts

M. le Président explique que dans le cadre des travaux et projets divers (Voie verte, lacs de Layrac, crèches, tiers lieux, ...), la Communauté de Communes reste en attente de notification de subventions malgré la complétude des dossiers depuis janvier et mars 2018. Afin de ne pas plus retarder les projets, il est envisagé de recourir un emprunt.

Cet emprunt sera d'un tirage maximum de 1 million d'euros. Le tirage sera ajusté en fonction des besoins réels suite à notification de subvention et éventuellement remplacé par une ligne de trésorerie en attente de versement de ces subventions. Il serait intégré à la décision modificative prise supra.

La meilleure proposition émane du Crédit Mutuel, sur 15 ans, périodicité trimestrielle à 1,38%.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, moins M. Vincent ne participant pas au vote compte tenu de ses fonctions :

- **Approuve** l'offre d'emprunt du Crédit Mutuel, sur 15 ans, périodicité trimestrielle à 1,38%.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

7. Exonération TEOM 2019

M. le Président explique que, comme chaque année, il s'agit d'exonérer les professionnels disposant et justifiant de leur filière d'évacuation et d'exonération des déchets.

Sont concernés :

- Sté Romachris (Super U) – 160 avenue des Portes de Bessières – 31660 BESSIERES
- SARL Abrispeed – 109 rue des Artisans – ZA des Turques - 31660 BESSIERES
- Jardinerie SOLIGNAC – 657 route de Montauban – 31660 BESSIERES
- SAS Vildi (Centre Leclerc) – 31 rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SAS Vildi (Centre Leclerc Drive) – 59 ZA Pechnauquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Sté Lissantto (Bricomarché) – ZA Pechnauquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Siloë Mousses – chemin des Turquès – 31660 BESSIERES
- Groupe Casino (Leader Price) – Rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SCI LNM (RIVA Yoann) – ZA de Pechnauquié 3 – Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- SARL T. ARTIBAT. SO – ZA de Pechnauquié 3 – Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- SARL Delmas – 116 rue des Artisans – 31660 BESSIERES

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Accepte** l'exonération des entreprises présentée supra.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

M. le Président indique qu'il est également impératif de se prononcer sur la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de Buzet Sur Tarn. En effet, en 2019, cette taxe sera perçue par la Communauté de Communes Val Aïgo, qui la reversera au syndicat mixte auquel adhère Buzet sur Tarn. Le taux sera identique à celui de 2018. La question de l'harmonisation du service sera étudiée ultérieurement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la perception et le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de Buzet au taux actuel pour 2019.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

8. Pechnauqué 3 – Cession de terrains

Aucune cession n'étant enregistrée, ce point est retiré.

9. Parc Economique du Triangle – Acquisition de terrains

M. le Président précise que suite à la consultation des Domaines, il s'avère que le prix du foncier est plus important que prévu (2,5 euros du m²). Après négociation, il a été convenu d'un prix total de 206 700 euros pour les 8,97 hectares soit 2,30 euros du m² (-8%).

Pour information, les études de faisabilité donnent des coûts d'objectifs de travaux de 350 000 euros en tranche ferme et 600 000 euros en tranche conditionnelle avec la maîtrise d'œuvre. Les coûts définitifs dépendront de la division des terrains et donc des preneurs. A ce jour, le coût d'objectif total au plus défavorable est donc de 1 156 700 euros auquel il est prudent d'ajouter une réserve d'environ 100 000 euros soit 1 250 000 euros (acquisition et travaux). Pour une surface cessible de 8 hectares estimée, le coût de revient est donc de 15,62 euros si tous les travaux sont réalisés et hors réseau de chaleur qui doit être valorisé par Decoset et l'exploitant de l'incinérateur.

Pour financer les acquisitions de terrains, il est proposé de mobiliser un emprunt de 230 000 euros (frais de notaire et divers) sur 5 ans. Cet emprunt fera l'objet d'une future délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées D 52, 53, 55, 59, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 594, 710, et 726 sur la commune de Bessières, dans les conditions énoncées supra.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

10. Petite Enfance – Modification du Règlement Intérieur

M. le Président indique qu'il s'agit d'adaptations mineures des règlements intérieurs des crèches et multi-accueils, à la demande de la CAF. Les modifications à apporter sont précisées en annexe du document de préparation au Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des règlements intérieurs telle que présentée en séance.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

11. MSAP – Accès au droit

L'Assemblée est informée qu'il s'agit d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Haute-Garonne, jointe en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à l'accès au droit, annexée.
- **Mandate** M. le Président à signer ladite convention.

12. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

M. le Président explique que, comme à chaque Conseil, il s'agit de modifier le tableau des effectifs.

Outre les changements de grades et autres évolutions de carrière, il s'agit de prévoir le remplacement d'un ingénieur principal par un technicien contractuel (Pôle gestion déléguée, cellule déchets et syndicats). Suite à l'intégration de Buzet sur Tarn, deux agents techniques seront transférés et/ou mis à disposition de la Communauté de Communes. Pour rappel, un agent avait déjà fait l'objet d'une mutation en 2017 (Urbanisme). Les transferts sont répercutés sur la dotation de compensation de la commune concernée. Le Comité Technique a été consulté sur ce tableau.

Il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place d'un dispositif de service civique au sein de la collectivité à compter du mois de septembre. Ce dispositif permettra de recruter des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans si handicap) sans diplôme qui souhaitent s'engager et intégrer temporairement (6 à 12 mois) la structure afin d'accomplir des missions d'intérêt général et ciblées par le dispositif. Le coût pour la Communauté de Communes est de 100 euros par mois.

M. le Président indique que, concernant le recrutement sur le pôle déchets, il s'agit d'un enjeu crucial pour les années à venir. M. Raysséguier confirme en précisant que la personne recrutée devra bénéficier de la latitude nécessaire pour agir.

M. le Président rappelle que les collectivités territoriales sont aujourd'hui astreintes à une recherche d'efficacité y compris dans le domaine du personnel et que les contraintes financières tendent à supprimer le rôle d'amortisseur social qu'elles jouaient auparavant.

Concernant les agents de la commune de Buzet sur Tarn, ce point est suspendu suite à l'avis négatif à l'unanimité du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute Garonne.

Cadres d'emploi	Grades	Cat.	Nombre d'emploi			
			Temps Complet		Temps Non Complet	
			Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
Fillière Administrative						
Attachés Territoriaux - Emploi Fonctionnel	Directeur Général des Services (communes de 10 000 à 20 000 hab.)	A	1			
Attachés Territoriaux	Attaché Principal	A	1			
	Attaché Territorial	A		1		
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Principal 1 ^o classe	B	2	1		
	Rédacteur	B	1	4		
Adjoint Administratifs	Adjoint Administratif Principal 1 ^o classe	C	1	1		
	Adjoint Administratif Principal 2 ^o classe	C	2			
	Adjoint Administratif	C	1	2		
Fillière Technique						
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	A	1			
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal 2 ^o classe	B		1		
	Technicien	B	1			
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	C	4			
	Agent de Maîtrise	C	3			
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	C	9			
	Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	C	3			
	Adjoint Technique	C	6	5		1
Fillière Médico-Sociale						
Médecins Territoriaux	Médecin de 2 ^o classe	A				3
Puéricultrices Territoriales	Puéricultrice hors classe	A	1			
	Puéricultrice de classe normale	A		1		
Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux	Infirmier en Soins Généraux de classe normale	A	1	1		
Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	4			
	Educateur de Jeunes Enfants	B	1	4		1
Auxiliaire de Puériculture Territoriales	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^o classe	C	2			
	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^o classe	C	6			
	Auxiliaire de Puériculture	C				2
Agent Social Territorial	Agent social	C	18	2	2	
Assistantes Maternelles		C		17		
TOTAL	Par type d'emploi		69	40	2	7
	Par statut		109		9	
	Tous grades confondus		118			

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

13. Ressources Humaines – RIFSEEP

M. le Président indique qu'il s'agit de compléter l'article 12 :

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé (1) et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire (2), à part égale pour le 1 et 2.

L'IFSE pourra être modulée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- L'évolution du niveau des responsabilités,
- L'expérience professionnelle de l'agent qui se décompose comme suit :
 - Capacité à exploiter les connaissances requises et de les mettre en pratique ;

- L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques en fonction de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste (autonomie, polyvalence, diversité des tâches, efficacité, initiative).

Le Comité Technique a été consulté et a rendu un avis négatif le 13 septembre 2018 par 4 votes « Pour », 4 votes « Contre » et 1 abstention. L'unanimité des représentants syndicaux n'ayant pas voté contre, il est possible que le Conseil se prononce sur ce point. Il est rappelé qu'il s'agit là d'éviter de devoir être plus restrictif sur le régime indemnitaire et qu'un nouvel examen en Comité Technique aura lieu sous 30 jours afin de présenter les projets alternatifs.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du RIFSEEP énoncées supra, à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de modifications au prochain Comité Technique, auquel cas, une nouvelle délibération serait prise.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

14. Ressources Humaines – Astreintes

M. le Président explique que, suite au retour d'expérience, il convient de modifier le règlement intérieur des astreintes. Les astreintes sont utiles. En revanche, il semble judicieux de passer à une astreinte hebdomadaire en ne laissant qu'un agent de terrain et non deux comme à ce jour.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 13 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur des astreintes énoncées supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

15. Aménagement du temps de travail

M. le Président indique que le temps de travail effectif des agents est un facteur clé à l'organisation interne des services communaux, communautaires et mutualisés. En fonction des services et des fonctions, les besoins sont différents du fait des différentes missions ou contraintes.

Il a été proposé au Comité Technique de discuter de la mise en place d'un temps de travail effectif différent selon le service d'appartenance des agents et leurs fonctions. La mise en place de ce temps de travail est de la responsabilité du responsable de pôle, de concert avec

ses responsables hiérarchiques (chef d'équipe, directrice, adjoint, ...) ou son équipe, doit être exposé en Comité Technique et soumis à l'autorité territoriale ainsi qu'à l'organe délibérant. Certains agents sont à 35h, d'autres à 39h et d'autres annualisés.

Actuellement, le personnel à 39 heures gère la question des RTT de trois façons différentes :

- Le personnel qui est parvenu à s'adapter à ce nouveau de fonctionnement,
- Le personnel qui est parvenu à s'adapter à ce fonctionnement, mais dont la gestion du service est devenue très compliquée, notamment le respect de la notion de 50% dans les services. Ceci est principalement - mais pas exclusivement - la problématique actuelle des Services Techniques.
- Le personnel qui n'est pas parvenu à s'adapter à ce nouveau fonctionnement du fait qu'il est inadapté à certains services. Conséquence : un temps de travail important est réalisé à la semaine sans prise de jours de repos au quotidien à l'exception des vacances. Cela peut avoir des incidences sur la santé des agents et des reliquats de jours très important en fin d'année, qui deviennent difficiles à gérer.

Il s'agit de déterminer les aménagements possibles et de définir les règles générales auxquelles les services devront se conformer :

- Temps de travail effectif variable par service en fonction des besoins et fonctions : 35 heures, 36 heures jusqu'aux 39 heures, ...
- Annualisation du temps de travail, dans les services où les besoins ne sont pas réguliers dans l'année (tourisme, ...)
- Variation du temps de travail d'une semaine à l'autre pour les agents à 35 heures afin de compenser l'absence de RTT après l'accord du supérieur hiérarchique.

Le Bureau précise qu'en effet, l'organisation des services doit répondre aux contraintes et aux buts assignés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 13 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications de l'aménagement du temps de travail, énoncées supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

16. Ressources Humaines – Plafond du compte de formation professionnelle

Il est proposé à l'Assemblée de fixer des plafonds par service en matière de prise en charge des frais pédagogiques se rattachant aux formations suivies au titre du compte personnel d'activité. Un plancher a été instauré d'un montant de 1 000 € minimum pour les services à faible effectifs.

Service	Nombre d'agent dans le service	Plafond
Pôle Animation et Développement Territorial	5	1 000 €
Pôle Moyens et Ressources	7	1 000 €
Direction	1	1 000 €
Pôle Technique et Gestion Déléguée	22	2 200 €
Pôle Enfance, Jeunesse et Social	66	6 800 €
Total	35	12 000 €

M. Lavignolle demande des précisions sur les plafonds par rapport au nombre d'agents. Il est indiqué que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale finance la plupart des formations (cotisation patronale). Il s'agit là d'un plus qu'il est obligatoire de mettre en place. M. Raysséguier indique que dans les années à venir, il sera sans doute nécessaire d'être tenace pour que les formations du CNFPT perdurent.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les plafonds par service en matière de prise en charge des frais pédagogiques, tels qu'énoncées supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

17. Marchés Publics – Groupement d'achat : Assurance statutaire

M. le Président indique que la Communauté de Communes doit renouveler son marché d'assurance statutaire. A cette fin, un groupement d'achat est possible avec les communes qui doivent également renouveler ce marché. Il est demandé au Conseil d'autoriser ce groupement. A ce jour, les communes de Bessières et Villemur sur Tarn sont intéressées mais d'autres communes (Bondigoux) ont également demandé à rejoindre ce groupement lors du dernier Bureau.

Il est rappelé que des mails seront prochainement envoyés aux communes afin de développer les groupements d'achats et il est proposé de délibérer de manière générale sur cette possibilité de groupement d'achat.

M. Joviado confirme que la commune de Buzet sur Tarn souhaite rejoindre ce groupement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de groupement de commandes tel qu'énoncé supra.
- **Donne** à M. Le Président compétence pour signer toute convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents.

18. Tiers-lieux – Mise à disposition de locaux et mode de gestion

M. le Président explique, qu'afin de pouvoir effectuer les travaux puis d'exploiter les tiers lieux, il convient que les communes concernées mettent les locaux dédiés à disposition et que la Communauté de Communes acte cette mise à disposition. Il s'agit également de se prononcer sur le mode de gestion de ces tiers lieux. Considérant les expériences, la gestion déléguée semble le mode de gestion appropriée. En effet, la gestion directe demande un budget annexe industriel et commercial.

Le Bureau émet un avis favorable pour les mises à disposition des locaux des communes de Bessières et de Villemur sur Tarn, dans un premier temps. Comme énoncé lors de la dernière réunion du Bureau, le développement sur les communes de Buzet sur Tarn et de La Magdelaine sera opportun lorsque les deux premiers tiers lieux seront en fonctionnement.

M. Lavignolle demande si le prestataire est déjà connu. Il est précisé que si le mode de gestion est soumis à délibération ce soir, le prestataire ne sera connu qu'après une mise en concurrence comme c'est la règle. Une nouvelle délibération interviendra à ce sujet.

M. Joviado indique que l'étude de la SPL 31 validera bientôt les locaux de l'ancienne gare de la commune de Buzet sur Tarn comme tiers lieu potentiel.

M. le Président indique que dans le futur, cet emplacement aura du sens de par sa proximité avec la zone des Portes du Tarn et avec l'autoroute.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition des locaux, telle qu'énoncée supra.
- **Choisit** le mode de la gestion déléguée.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

19. Tourisme – Classement de l'Office de Tourisme

M. le Président indique qu'il s'agit de confirmer la demande de classement de l'Office de Tourisme. Pour ce faire, afin d'entrer dans les critères, il conviendra de se prononcer sur le mode de gestion de l'Office qui doit au minimum disposer d'une autonomie financière. Pour rappel, le Budget Annexe Tourisme avait été supprimé en 2014 car à l'époque les subventions de fonctionnement étaient de 2 500 euros quel que soit le mode de gestion. En 2018 et pour les années futures, la subvention peut aller jusqu'à 15 000 euros à condition de redonner une autonomie. Dans les faits, cette autonomie reste limitée puisque les crédits seront versés par le budget communautaire.

Il est rappelé que le sujet du développement touristique est d'une importance cruciale pour le territoire qui dispose d'atout qu'il faut développer. Outre l'office qui devra être sans doute déplacé dans un lieu plus grand et accessible, il convient de mailler le territoire et de faire connaître les multiples activités qui y sont présentes.

Comme évoqué lors des précédentes réunions du Bureau, une réunion sera organisée avec le service Tourisme de la Communauté de Communes afin de préciser les axes de développement.

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement en catégorie III auprès de la Préfecture de Haute Garonne,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter auprès du Préfet de Haute Garonne le classement de l'Office de Tourisme Val'Aïgo en catégorie III.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

20. Tourisme – Extension de la période d'ouverture du camping

M. le Président explique qu'il s'agit d'étendre la période d'ouverture à l'année. D'autres lieux peuvent être étudiés sur le territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** d'étendre la période d'ouverture du camping de Bernadou à l'année.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

21. Tourisme – Taxe de séjour

L'Assemblée est informée qu'il convient de mettre à jour la délibération sur la taxe de séjour. Les nouveaux tarifs sont proposés en annexe. Il s'agit également de se prononcer sur le taux à appliquer aux hébergements non référencés (Air BnB, ...). Le taux proposé est de 3% afin d'être cohérent avec les hébergeurs déclarés.

Sur l'application réglementaire des textes, aucune difficulté. Certains hébergeurs posent la question de l'utilisation du produit de cette taxe. Cette question sera abordée lors de la réunion avec le service tourisme. Pour rappel, le produit annuel est d'environ 2 500 euros.

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2019

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	Fourchette légale		Taxe de séjour VAL'AÏGO	Taxe additionnelle départementale de 10 %	Tarifs applicables
	Tarifs par nuitée Soit par personne Soit par capacité d'accueil				Incluant la taxe additionnelle départementale de 10 %
Palaces	entre 0,70 € et 4,00 €		0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	entre 0,70 € et 3,00 €		0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 € et 2,30 €		0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 € et 1,50 €		0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	entre 0,30 € et 0,90 €		0,40 €	0,04 €	0,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	entre 0,20 € et 0,80 €		0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	entre 0,20 € et 0,60 €		0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €
HEBERGEMENTS	Taux minimum	Taux maximum	Taux applicable		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air*	1%	5%	3%		

* le taux adapté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable, hors taxe additionnelle du Département, est de 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
Avec la taxe additionnelle du Département, le taux applicable est de 3,30 %.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes Val'Aïgo ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un hébergement temporaire.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** les tarifs de la taxe de séjour tels que précisé dans le tableau ci-dessus.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

22. Désignation de deux Vice-Présidents

M. le Président explique à l'Assemblée que suite à l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn au sein de la Communauté de Communes Val'Aïgo, il s'agit de désigner deux nouveaux Vice-Présidents. En effet, l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn ouvre un nouveau poste et du fait de la recomposition du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, un des Vice-Présidents en exercice n'est plus conseiller communautaire. Il s'agit donc d'en élire un nouveau. Il est proposé une Vice-Présidence pour le transport et la mobilité et une sur l'environnement naturel.

M. Le Président appelle à candidature. M. Astruc et M. Joviado se présentent.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-4 du CGCT, l'élection du Président et des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est procédé au vote à scrutin secret avec enveloppe, urne et isoloir.

Sont désignés assesseurs Mme Duquenoy, Mme Pregno et M. Sabatier.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel les votants se sont fait connaître)	00
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	35
Majorité absolue	

Expression des suffrages :

M. Astruc	M. Joviado
35 voix	35 voix

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Proclame** M. Astruc troisième Vice-Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo, en charge de l'Environnement Naturel.
- **Proclame** M. Joviado huitième Vice-Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo, en charge du Transport et de la Mobilité, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

23. Indemnités des élus

M. le Président explique que suite à l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn et la désignation d'un nouveau Vice-Président, les indemnités des élus doivent évoluer. En effet, l'enveloppe globale ne peut être étendue. Chaque Vice-Président et le Président verront donc leur indemnité réduite du même pourcentage afin de dégager les crédits nécessaires à la création d'une nouvelle Vice-Présidence.

	Situation actuelle			Situation future		
	Taux	Nombre	Cumul	Taux	Nombre	Cumul
Président	48.75	1	48.75	43.96	1	43.96
Vice-Présidents	20.63	7	144.41	18.65	8	149.20
Total			193.16			193.16

Vu l'avis favorable du Bureau, pour une application à compter de janvier 2019.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les taux énoncés supra.
- **Décide** de prévoir les crédits conséquents au Budget Primitif 2019, et aux suivants.

24. Commissions communautaires à compléter

L'Assemblée est informée que suite à l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn, il s'agit de compléter les commissions suivantes :

- SCOT : M. Sabiron était suppléant, il s'agit de le remplacer. M. Dariès candidate et est élu.
- PETR : M. Sabiron était titulaire, il s'agit de le remplacer. M. Joviado candidate et est élu.
- Syndicat Mixte de Gestion de l'ICPE de Villeneuve les Bouloc : M. Sabiron était suppléant, il s'agit de le remplacer. M. Astruc candidate et est élu.
- Commission Locale des Transferts de Charges : M. Sabiron était titulaire, il s'agit de le remplacer. M. Astruc candidate et est élu. Au titre de l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn M. Joviado candidate également et est élu.
- Commission d'Appel d'Offres : M. Sabiron était titulaire, il s'agit de le remplacer. M. Astruc candidate et est élu.
- Commission Finances et Mutualisation des Services : outre le remplacement de M. Sabiron, il convient de désigner un nouveau membre de la commune de Buzet sur Tarn M. Astruc candidate et est élu. Au titre de l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn Mme Deramond candidate également et est élue.
- Commission Enfance : il convient de désigner un nouveau membre de la commune de Buzet sur Tarn. Mme Guerrero candidate et est élue.
- Commission Affaires Sociales : il convient de désigner un nouveau membre de la commune de Buzet sur Tarn. Mme Guerrero candidate et est élue.
- Commission Transport et Mobilité : outre le remplacement de M. Sabiron (Président de la commission), il convient de désigner un nouveau membre de la commune de Buzet sur Tarn. M. Joviado et M. Astruc candidatent et sont élus.
- Commission Développement Territorial et Urbanisme : il convient de désigner un nouveau membre de la commune de Buzet sur Tarn. M. Dariès candidate et est élu.
- Commission Environnement : il convient de désigner un nouveau membre de la commune de Buzet sur Tarn. M. Vincent candidate et est élu.
- Commission Tourisme : outre le remplacement de M. Sabiron, il convient de désigner un nouveau membre de la commune de Buzet sur Tarn. M. Astruc candidate et est élu. Au titre de l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn M. Joviado candidate également et est élu.
- Commission Voirie : il convient de désigner un nouveau membre de la commune de Buzet sur Tarn. M. Dariès candidate et est élu.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Proclame** les nouveaux représentants élus, tel qu'expliqué ci-dessus.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

25. SMEA – Intégration de la commune de Buzet sur Tarn

M. le Président explique que le retrait de la requête de la Communauté de Communes Tarn Agout (CCTA) et du Conseil Départemental du Tarn étant effectif depuis fin juin, la CCTA n'exerce plus depuis cette date la compétence assainissement non collectif sur la commune de Buzet sur Tarn. L'arrêté préfectoral de Haute Garonne vise le transfert de ces compétences de la Communauté de Communes Val'Aïgo au SMEA mais énumère les communes concernées sauf Buzet sur Tarn (il est pourtant daté du 18 juillet 2018).

Il s'agit donc de conclure une convention de prestations intégrées avec le SMEA sur la question de l'assainissement collectif en attendant que la Communauté de Communes Val'Aïgo et le SMEA aient délibéré, soit du 1^{er} juillet 2018 à la date du transfert.

Il faut préciser que le service assainissement non collectif doit normalement faire l'objet d'un budget annexe car il s'agit d'un service payant. Dans notre cas, il sera impossible de créer ce budget annexe car il ne serait actif que durant 4 à 6 mois. Il y a donc un risque de non recouvrement des sommes engagées.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion de la convention de prestations intégrées avec le SMEA, telle que présentée supra, du 1^{er} juillet 2018 à la date du transfert.
- **Approuve** le transfert de la compétence « assainissement collectif » au SMEA concernant la commune de Buzet sur Tarn, à la date du transfert de la commune au sein de la Communauté de Communes.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président indique que suite à l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn, il s'agit également d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de la CT4 (Assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales urbaines).

Aujourd'hui, trois délégués de Bessières siègent. Le nombre de délégués ne varie pas suite à l'intégration de Buzet sur Tarn (seuil de 500 à 9 999 habitants par CT). Pour que Buzet sur Tarn soit représenté, il conviendrait qu'un représentant de Bessières démissionne pour élire un représentant de Buzet sur Tarn. Les représentants actuels de Bessières sont : M. Salières, Mme Sarman et Mme Perez.

M. Salières présente sa démission. M. Dariès propose sa candidature.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la démission de M. Salières en tant que délégué de la CT4 du SMEA
- **Désigne** M. Dariès comme délégué titulaire de la CT4 du SMEA.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

26. Syndicat Haute Garonne Numérique – Election de deux représentants

L'assemblée est informée que par une Ordonnance du 25 juin 2018, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a pris acte du désistement de la requête que la Communauté de Communes de Tarn Agout avait formée en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Val'Aïgo à la commune de Buzet sur Tarn à compter du 1^{er} janvier 2017. Depuis cette ordonnance, la commune de Buzet sur Tarn est donc devenue membre de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

A raison de cette appartenance, la commune a cessé de plein droit d'être directement membre du Syndicat Haute-Garonne Numérique et doit y être désormais représentée par la Communauté de Communes Val'Aïgo en application de la règle de représentation-substitution prévue par l'article L 5721-2 du CGCT. Selon cet article :

(...) « A défaut de dispositions particulières dans les statuts, le nombre de sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du syndicat mixte en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution ». (...)

Les statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique ne comportant pas de dispositions contraires, la Communauté de Communes Val'Aïgo doit donc élire le même nombre de représentants dont disposait la commune de Buzet sur Tarn au comité syndical du Syndicat, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les modalités d'élection de ces délégués sont précisées à l'article 5.3 des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique selon lequel :

« Les délégués intercommunaux sont élus par l'assemblée délibérante, parmi ses membres. Après un appel à candidatures adressé en même temps que la convocation à l'élection, le Président établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, la porte à la connaissance de l'assemblée communautaire au début de la séance et prend acte, le cas échéant, des retraits de candidatures.

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent, sans possibilité de suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir.

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent.

Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat des opérations électorales est proclamé par le Président ».

Après ce rappel de procédure, il est proposé de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Aux termes des règles rappelées ci-dessus, si le scrutin secret n'est pas demandé par plus du tiers des membres, il convient de procéder à un vote à main levée, au scrutin de liste bloquée, si le nombre de candidats déclarés est égal au nombre de sièges à pourvoir, ou au scrutin uninominal, si le nombre de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

Pour Buzet sur Tarn, M. Joviado candidate en tant que délégué titulaire et M. Canevese en tant que suppléant.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Joviado comme délégué titulaire du Syndicat Haute Garonne Numérique.
- **Désigne** M. Canevese comme délégué suppléant du Syndicat Haute Garonne Numérique.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

27. SMIX – Election des représentants

M. le Président précise qu'il s'agit d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants comme représentants pour siéger au Comité Syndical des Portes du Tarn.

Monsieur le Président rappelle les négociations longues et compliquées ont mené à l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn au sein de la Communauté de Communes Val'Aïgo. Il était légitime d'intégrer cette commune qui, non seulement fait partie de la Haute Garonne, mais en outre entretient un lien étroit avec la rivière Tarn. Cette logique territoriale s'étend même en aval et en amont de la rivière.

Il rappelle qu'à l'origine, il n'était prévu qu'un délégué au SMIX et que les négociations menées conjointement par lui-même, M. Raysséguier et M. Joviado ont permis d'obtenir un deuxième siège de titulaire. Il rappelle également qu'un délégué du Conseil Départemental de Haute Garonne sera issu de Val'Aïgo. Il indique que, quel que soit le représentant, les décisions sont prises collégialement et que ce représentant exprimera la position commune de Val'Aïgo.

Il est fait appel à candidature aux postes de titulaires.

Sont candidats : M. Dumoulin, M. Joviado et M. Oget.

M. Joviado rappelle qu'il est le maire de la commune de Buzet sur Tarn (commune sur laquelle se situe 52 hectares des 198 hectares du projet des Portes du Tarn) et qu'il était Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Aménagement du territoire. Il précise qu'il suit le projet comme acteur depuis plus de 10 ans et qu'il convient de travailler sur les articulations futures entre la zone d'activités et la Communauté de Communes. Il poursuit en

indiquant que la problématique est bien plus vaste encore que le simple territoire des Communautés de Communes concernées. Il rappelle l'énorme travail effectué par l'équipe municipale de la commune de Buzet sur Tarn. Il pense qu'il faut jouer les complémentarités sur le territoire et énonce qu'il travaillera comme Vice-Président dans l'intérêt du territoire aussi bien sur ce sujet que sur tous les autres sujets. Il mettra l'énergie qu'on lui connaît au service du territoire. Il rappelle que le poste de « censeur » qui a été évoqué et qui lui reviendrait ne figure pas dans les statuts. Il confirme sa candidature.

M. Raysséguier rappelle les points saillants des négociations. Il abonde dans le sens d'un projet dépassant le simple bassin de vie d'où l'importance de l'arrivée du Conseil Départemental de Haute Garonne et d'avoir une minorité de blocage. Il poursuit en rappelant qu'outre le Président, en application des délégations, il paraît légitime que le Vice-Président en charge du Développement Economique (M. Oget) soit le deuxième représentant de la Communauté de Communes. Le rôle de censeur attribué à la commune de Buzet sur Tarn permet de disposer de 4 personnes du territoire autour de la table et donc effectivement de peser de manière significative.

M. Oget rappelle qu'il a été Président de la Communauté de Communes durant 6 ans et que le mode de fonctionnement par représentativité et consensuel, et l'équilibre recherché en permanence à Val'Aïgo. Il indique qu'il a également été Président du SCoT Nord Toulousain et de la fédération nationale des SCOT durant 6 ans. Il fait état de l'exemplarité de ce document. D'autre part, il précise que son métier lui permet de connaître les enjeux du développement économique. Il appuie les propos du Président sur le travail en concertation et sur les positions qui doivent être discutées en amont, en Bureau et en Conseil, pour que l'avis dégagé soit porté par le représentant de Val'Aïgo, quel que soit ce représentant. Il insiste sur la chance d'avoir cette zone sur notre territoire et sur la nécessité de la présence de M. Joviado à la table du SMIX comme censeur et expert.

M. Vincent insiste sur le poids déterminant des instants qui arrivent au niveau du choix pour ce vote. Il rappelle que l'équipe municipale de la commune de Buzet sur Tarn ne saurait comprendre que son maire ne soit pas délégué du SMIX.

M. le Président répond que quels que soient les représentants, la commune de Buzet sur Tarn sera représentée puisque la Communauté de Communes le sera. M. Raysséguier abonde en précisant que les discussions auront lieu et que les représentants défendront les positions établies collectivement.

M. Joviado précise qu'il est candidat pour être délégué au SMIX non pas pour remettre en cause le fonctionnement de la Communauté de Communes mais pour mettre au profit de Val'Aïgo sa connaissance parfaite du dossier et sa force de travail.

M. Lavignolle rappelle qu'à l'époque des votes sur le SMIX, il s'était abstenu compte tenu de l'absence de portage clair du projet (équilibre économique). Il rejoint M. Oget sur la nécessaire compétence dans ce domaine. Il voit comme un atout d'avoir en plus de deux représentants dont le Vice-Président au Développement Economique, la sécurité du maire de la commune puisqu'il dispose de la signature sur les permis de construire. Il précise qu'en étant présent au SMIX, le maire de la commune de Buzet sur Tarn serait plus contraint. Avoir un maire libre lui semble un atout dans un projet ambitieux mais dont les contours sont flous comme le montre le premier gros projet portant sur de la logistique et annonçant 320 emplois alors même que ce type de projet n'est pas fortement créateur d'emplois. Il conclut en indiquant qu'il lui paraît

cohérent de désigner le Vice-Président au Développement Economique comme représentant au SMIX compte tenu de tout ce qu'il a exposé avant.

M. Dariès rappelle tout le travail que M. Joviado a effectué. Il insiste sur l'investissement personnel de M. Joviado qui dépasse le simple temps passé. Il conclut que M. Joviado est donc légitime comme représentant au SMIX et qu'il œuvrera avec la même force pour la Communauté de Communes et la commune.

M. le Président conclut les débats et il est procédé au vote à scrutin secret avec enveloppe, urne et isolement.

Sont désignés assesseurs Mme Duquenoy, Mme Pregno et M. Sabatier.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, sous enveloppe, dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel les votants se sont fait connaître)	01
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	34

Expression des suffrages :

M. Dumoulin	M. Joviado	M. Oget
26 voix	12 voix	26 voix

M. Dumoulin et M. Oget sont élus délégués titulaires du SMIX.

Il est ensuite fait appel à candidature aux postes de suppléants.

Sont candidats : Mme Gayraud et M. Jilibert.

Il est procédé au vote à scrutin secret avec enveloppe, urne et isolement.

Sont désignés assesseurs Mme Duquenoy, Mme Pregno et M. Sabatier.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, sous enveloppe, dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel les votants se sont fait connaître)	01
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	34

Expression des suffrages :

Mme Gayraud	M. Jilibert
34 voix	34 voix

Mme Gayraud et M. Jilibert sont élus délégués suppléants du SMIX, à l'unanimité.

Le Conseil, le quorum étant vérifié :

- **Proclame** M. Dumoulin et M. Oget délégués titulaires de la Communauté de Communes Val'Aïgo au sein du SMIX.
- **Proclame** Mme Gayraud et M. Jilibert délégués suppléants de la Communauté de Communes Val'Aïgo au sein du SMIX.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

28. CIAS – Représentants de la commune de Buzet sur Tarn

M. le Président indique qu'il s'agit de délibérer de manière concordante entre la Communauté de Communes et la commune de Buzet sur Tarn, avec désignation d'un représentant élu de Buzet sur Tarn siégeant au Conseil Communautaire et d'un représentant non élu de Buzet sur Tarn.

Mme Guerrero candidate en tant que représentante du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Elit** Mme Guerrero comme représentante du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.
- **Désigne** Mme Flore Dubois De Maquillé comme représentante de la vie civile pour la commune de Buzet sur Tarn.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

